



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Place de l'éducation physique et sportive

Question écrite n° 15431

### Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la place de l'éducation physique et sportive (EPS) en France, et plus particulièrement à l'école. Différentes études (enquête Etseban notamment) et de nombreux organismes en charge de la santé publique (Fédération française de cardiologie entre autres) alertent sur la baisse des capacités physiques des jeunes, sur la sédentarité, sur le développement de l'obésité, l'addiction aux écrans et montrent l'absolue nécessité d'une augmentation de la pratique physique de tous. L'EPS à l'école est dans cette perspective le seul lieu de pratique et d'apprentissages pour les élèves, filles et garçons, sans aucune discrimination. Cette discipline est en outre une voie de réussite scolaire, un espace de dépassements, d'efforts et d'approfondissement des activités sportives et artistiques. Toutefois, l'EPS est progressivement mise à mal par un ensemble de décisions qui l'affaiblissent et donc dégradent ses effets sur les élèves et rendent de plus en plus difficile le travail des enseignants. Il est ainsi à noter la baisse de 21 % des recrutements au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS) externe 2018 alors que le nombre de candidats, étudiants en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS), progresse, tout comme le nombre d'élèves dans le second degré. À cela s'ajoute la fin de l'évaluation de l'EPS dans le cadre du diplôme national du brevet (DNB), ou encore des besoins croissants en matière d'équipements sportifs et d'infrastructures. Alors que le Gouvernement, dans le prolongement de l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, entend s'appuyer sur la dynamique de l'événement pour « faire de la France une nation de sportifs », il serait pertinent de porter des politiques volontaristes pour le sport, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école, lieu de pratique pour tous les jeunes. Il lui demande donc les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre afin d'établir un véritable plan de développement de l'EPS.

### Texte de la réponse

L'éducation physique et sportive (EPS) est une discipline d'enseignement obligatoire à l'école qui s'adresse à tous les élèves. Pour les enfants et les adolescents, la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques à l'école est un vecteur de respect des autres et des règles, un moment d'épanouissement permettant de développer leur confiance en eux, et de s'impliquer volontairement. L'EPS, qui a pour finalité de former un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, est pour de nombreux élèves le seul lieu et le seul moment d'activité physique. En complément des enseignements d'EPS, le sport scolaire offre aux élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives dans le cadre de l'association sportive de leur école ou de leur établissement scolaire. L'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et l'union nationale du sport scolaire (UNSS) animent ce réseau d'associations et organisent des rencontres et des compétitions. Suite à la désignation de Paris comme ville hôte des jeux olympiques et paralympiques de 2024 (JOP 2024), le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse souhaite développer plus encore la pratique sportive et continuer à promouvoir les valeurs citoyennes et sportives dans le milieu scolaire et périscolaire. Pour cela, en partenariat avec le ministère des sports et le mouvement sportif, plusieurs actions comme la « semaine olympique et paralympique » seront reconduites chaque année au moins jusqu'en

2024. Lors de la journée nationale du sort scolaire (JNSS) le 27 septembre 2017, le ministre a annoncé plusieurs mesures en faveur du développement de l'EPS à l'école, dans le contexte de l'organisation des jeux olympiques à Paris. Pour favoriser la pratique sportive et son enseignement, la création d'associations sportives USEP sera encouragée dans les écoles du premier degré et, à l'horizon 2024, 1 000 nouvelles sections sportives scolaires, des classes à horaires aménagés sport et une filière « métiers du sport » dans le cursus bac -3/bac +3, notamment en filière professionnelle seront créées. Par ailleurs et en appui des enseignements, des actions éducatives seront développées : un label « génération 2024 » a été créé pour les écoles et établissements scolaires volontaires s'inscrivant autour de plusieurs axes : le développement de passerelles école/club, la participation à des événements promotionnels olympiques et paralympiques durant l'année scolaire, l'accompagnement, l'accueil ou le parrainage par des sportifs de haut niveau, l'opportunité pour les clubs sportifs locaux d'utiliser, après convention, les installations sportives de l'école ou de l'établissement s'il y en a. Aussi, de grandes compétitions sportives scolaires seront organisées en amont des JOP 2024. C'est ainsi que l'UNSS est candidate à l'organisation des Gymnasiades 2022. Enfin, pour coordonner l'ensemble des actions menées dans l'objectif des jeux olympiques et paralympiques de 2024, un délégué ministériel, Thierry Terret, a été nommé et pour anticiper la montée en charge des besoins en moyens humains et en lien avec le comité d'organisation des jeux olympiques (COJO), 10 000 jeunes volontaires seront formés pour devenir bénévoles durant les JOP 2024. La récente nomination de Paris pour l'organisation des JOP 2024 doit en effet servir de déclencheur à la mise en œuvre d'une réelle politique éducative par le sport. Les services du ministère travaillent à une mise en œuvre ambitieuse de ces mesures.

## Données clés

**Auteur :** [M. Stéphane Demilly](#)

**Circonscription :** Somme (5<sup>e</sup> circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15431

**Rubrique :** Éducation physique et sportive

**Ministère interrogé :** [Éducation nationale et jeunesse](#)

**Ministère attributaire :** [Éducation nationale et jeunesse](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [25 décembre 2018](#), page 11961

**Réponse publiée au JO le :** [5 mars 2019](#), page 2147